

Fiche 7 : Les langues dans la réforme du lycée

La réforme du lycée modifie en partie les dispositifs relatifs aux langues. Une spécialité intitulée « langues et littératures étrangères » est également créée pour la voie générale.

Le choix des langues au lycée

Les élèves qui préparent le bac général suivront deux langues obligatoires (LVA et LVB) et pourront suivre une 3^e langue en option (LVC). Les deux langues obligatoires feront l'objet d'épreuves communes du contrôle continu, la langue optionnelle comptera pour le bac uniquement par le biais des moyennes des notes de 1^{re} et T^{al}. Il sera possible de choisir une langue régionale en LVB ou C.

Les élèves qui préparent le bac technologique suivront deux langues obligatoires (LVA et LVB) mais ne pourront pas choisir de 3^e langue en option, exception faite pour la filière STHR (hôtellerie et restauration). Les deux langues obligatoires feront l'objet d'épreuves communes du contrôle continu (E3C). Il sera possible de choisir une langue régionale en LVB.

L'enseignement de spécialité de la voie générale

Cet enseignement sera construit dans une logique interdisciplinaire et reprend en partie l'actuel enseignement de littérature étrangère en langue étrangère suivi par les élèves de la série L. A priori, les élèves auront le choix entre quatre langues : anglais, allemand, espagnol et italien. Nous attendons encore les textes réglementaires, certaines questions restent en suspens. Par exemple : la langue choisie devra-t-elle être déjà suivie par l'élève en LVA, LVB ou LVC ?

Comme pour tous les enseignements de spécialités, s'il est suivi uniquement en 1^{re}, l'élève sera évalué lors d'une épreuve ponctuelle durant le 3^e trimestre de 1^{re}. S'il fait partie des deux enseignements de spécialité suivis en T^{al}, il fera l'objet d'une épreuve terminale du baccalauréat.

L'enseignement en langue étrangère : les dispositifs particuliers

Il est possible de suivre l'enseignement d'une (ou plusieurs) discipline(s) non linguistique(s) en langue étrangère (ex : histoire-géographie en partie enseignée en anglais), par le biais de différents dispositifs, dans la voie générale comme technologique. Ces dispositifs ne sont pas nouveaux mais certains évoluent avec la réforme du lycée :

- **Une discipline en partie enseignée en langue étrangère** : sans que les élèves aient d'heures en plus, une partie d'une discipline non linguistique est enseignée en langue étrangère (ex : sur 3h d'histoire-géographie, une heure sera en anglais sur le programme commun). Pour cela, il faut que l'enseignant ait une certification. C'est un cas de figure assez rare mais qui pourrait s'accroître avec la réforme du lycée.
- **Les sections européennes ou orientales** : les élèves ont un horaire renforcé en langue et une discipline en partie enseignée en langue étrangère. Dans la plupart des cas, l'enseignement en langue étrangère se fait en plus des heures prévues pour cette matière (ex : 3h d'histoire-géographie en français et une heure en plus en langue étrangère). La réforme du lycée ne change pas ce principe mais le réglemente par le biais d'un arrêté.
- **Les sections internationales** : les élèves ont une grande partie de leurs enseignements en langues étrangères. La réforme du lycée n'entraîne pas de modification.

Pour les deux premiers cas de figures, les élèves auront une épreuve spécifique en langue étrangère et s'ils obtiennent plus de 10/20, auront sur leur diplôme la mention : « discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante ». C'est ce principe qui est nouveau.

Pour les sections orientales et internationales, pas de modification, les mentions sur le diplôme du baccalauréat restent les mêmes.

[Epreuves du baccalauréat général à partir de la session 2021](#)

[Epreuves du baccalauréat technologique à partir de la session 2021](#)

Ce que dit la FCPE :

Si le fait de développer un enseignement de spécialité en langue étrangère ou de reconnaître sur le diplôme l'enseignement en langue étrangère est une avancée, la mise en œuvre de ces nouveautés pose plusieurs questions et problèmes.

Enseignement de spécialité : trop peu de langues proposées !

Seulement quatre langues sont concernées par cette spécialité, ce qui est très peu. A l'heure où l'ouverture à l'international est mise en avant et une bonne maîtrise des langues vivantes est recherchée, cet enseignement passe à côté de cet objectif.

De plus, cet enseignement de spécialité n'est pas décliné en langue régionale. C'est une occasion manquée de poursuivre le développement de cet apprentissage et le risque de voir encore des élèves partir vers des établissements privés qui proposent des enseignements en langue régionale.

Incertitudes sur la mise en œuvre des sections européennes

Jusqu'à présent, les sections européennes n'étaient cadrées que par une circulaire de 1992, les établissements étaient assez libres dans la mise en place de ce dispositif. Les réglementer va permettre d'harmoniser les pratiques, mais il faut aussi que cette harmonisation se fasse par le haut. Et pour cela, il faut des moyens. Pour rappel, les heures dédiées aux sections européennes sont prises sur les marges horaires des lycées et comme nous l'avons vu dans les fiches 1 à 4, ces marges servent à de plus en plus de dispositifs (AP, options..) sans pour autant augmenter en conséquence.

Le niveau en langue sera-t-il renforcé pour tous les élèves ?

Pour espérer améliorer le niveau en langue de tous les élèves, il est nécessaire à la fois de développer des cours en petit groupe pour les heures obligatoires en langue et d'ouvrir très largement des places dans l'enseignement de spécialité et/ou les dispositifs particuliers. C'est indispensable pour lutter contre les inégalités sociales et scolaires (les bons élèves bénéficient prioritairement des moyens supplémentaires, ces derniers étant davantage issus de milieux sociaux favorisés). Et avec l'instauration de la sélection à l'université, où le parcours de l'élève au lycée pèse plus fortement qu'avant, les inégalités dans l'accès à la filière post-bac de son choix pourraient encore augmenter.

Il est donc primordial d'augmenter les heures supplémentaires à disposition des établissements et d'exiger en CA, que l'enseignement des langues soit renforcé.